

**Examen de la réforme du courtage par le Conseil Constitutionnel :
Endya prend des mesures transitoires dans l'attente de la décision des Sages**

Depuis le 1er avril 2022, la loi relative à la réforme du courtage est entrée en vigueur, obligeant les courtiers en assurance et en opérations de banque et services de paiement et leurs mandataires au démarrage de leur activité à adhérer à l'une des associations professionnelles agréées par l'ACPR. Endya, agréée le 23 mars dernier, est opérationnelle depuis l'entrée en vigueur de cette loi.

Un recours a été formé à l'encontre de la Loi, donnant lieu à un examen de ce dernier par le Conseil constitutionnel, lequel rendra sa décision le 20 septembre prochain.

A quelques mois de l'échéance du 1^{er} janvier, date d'entrée en application pour les intermédiaires en exercice, la possibilité de voir la loi abrogée ou modifiée est un vrai questionnement pour Endya. L'Association se voit prise entre le besoin d'être prête à temps si la loi est maintenue et la nécessité de ne pas faire d'investissements – notamment IT – inutiles si la loi est revue.

Dans ce contexte, la gouvernance d'Endya a pris la décision de ralentir l'ensemble de ces travaux (informatiques, ressources humaines, communication) dans l'attente de la décision du Conseil Constitutionnel.

Les mesures prises par Endya

En conséquence, l'Association invite les intermédiaires déjà immatriculés à l'Orias, pour lesquels l'obligation d'association sera effective au 1er janvier 2023, à reporter de quelques semaines leurs démarches d'adhésion auprès d'Endya.

Pour les intermédiaires en création, le dispositif actuel d'adhésion à Endya est maintenu, l'obligation étant toujours en vigueur dans le cadre de l'inscription des nouveaux intermédiaires à l'Orias pour les catégories de courtiers et leurs mandataires en assurance et en opérations de banque et services de paiement.

Retour sur le contexte de la réforme du courtage

Maintes fois remise en cause, cette réforme a été largement débattue.

Initialement inscrite dans la Loi Pacte, elle a été rejetée par le Conseil Constitutionnel considérant qu'il s'agissait d'un cavalier législatif, puis déposée en procédure accélérée fin 2020. Il est opportun de rappeler que cette réforme a sollicité énormément de ressources pour tenir les délais imposés par la publication tardive des textes.

L'engagement d'Endya envers le marché nous contraint à opter pour cette solution de suspension qui préserve néanmoins sa capacité à honorer sa mission d'association agréée par l'Autorité de contrôle prudentiel et de résolution.

Consciente des conséquences de cette décision, Endya mettra tout en œuvre pour rattraper le retard pris en cas d'issue favorable tout en préservant la qualité de services à laquelle elle s'attache.



Endya espère la levée des incertitudes

Le Conseil d'administration d'Endya et sa direction regrettent les bouleversements rencontrés dans la mise en œuvre de cette réforme notamment dans un contexte difficile pour les intermédiaires et alors que le dispositif arrivait pourtant à son terme dans des délais très contraints.

Ils souhaitent une issue claire et définitive qui lève toutes les incertitudes de la situation actuelle pour une mise en œuvre sereine de la réforme.

Dans l'intervalle, Endya restera mobilisée auprès de ses adhérents et des professionnels pour répondre à leurs interrogations et continuer de les accompagner.

Contact presse : Daisy Facchinetti

daisy.facchinetti@endya.fr 06 48 86 27 80

A propos d'ENDYA

ENDYA est l'association professionnelle créée par PLANETE CSCA, le syndicat professionnel des courtiers d'assurances, l'APIC (Association Professionnelle des Intermédiaires en Crédit) et le GCAB (Groupement des Comparateurs en Assurance et Banque).



Rejoignez Endya, l'autorégulation, c'est son métier !

Retrouvez-nous sur

www.endya.fr et

